

SEVENTEENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 11 July 1949, at 2.30 p.m.*

President: Mr. R. GARREAU (France).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

29. Examination of annual reports on the administration of Trust Territories (continued)

TRUST TERRITORY OF THE PACIFIC ISLANDS, FIRST REPORT (T/329 AND T/359) (CONTINUED)

At the invitation of the President, Rear Admiral Fiske, special representative of the Administering Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Islands, took his place at the Council table.

Political advancement (continued)

The PRESIDENT asked the special representative whether he was prepared to reply to the questions asked by the USSR representative at the end of the sixteenth meeting.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) recalled that the Soviet Union representative had asked him to state the percentage of military and civilian personnel in the civil administration of the Trust Territory. The United States administrative personnel in the area included eighty-four naval officers and about sixty civilians; the rest were enlisted personnel of the United States Navy.

He then replied in detail to the USSR representative's request for a comprehensive outline of the main differences between the eight indigenous cultural groups inhabiting the Islands, namely, the Chamorros of the Marianas, the Palauans, the Yapese, the Trukese, the Ponapeans, the Kusaieans, the inhabitants of Kapingamarangi and Nukuoro, and the Marshallese. Detailed information on that subject could be found in the *Handbook on the Trust Territory of the Pacific Islands*, copies of which had been supplied by the United States delegation to the Secretary of the Council.

The Soviet Union representative had also asked for details regarding the structure, composition and functions of the Palau Congress. That body was composed of the magistrates of the sixteen Palau municipalities, formerly referred to as districts, and congressmen elected from each municipality on the basis of its population. Municipalities with a population of less than 200 inhabitants elected one congressman; those with populations of between 200 and 499 elected two and those with populations of over 500 elected three. The qualifications for voting had been outlined in the answer to question 31 of part I (T/359) of the replies to written questions. Two women had been elected to the Congress at the previous elections. A congressman's term of office was two years; members of Congress elected their own officers. Matters of general concern such as education and economic development were within the competence of the Congress. The latter had also assisted in codifying

DIX-SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 11 juillet 1949, à 14 h. 30.*

Président: M. R. GARREAU (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

29. Examen des rapports annuels sur l'administration des Territoires sous tutelle (suite)

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE, PREMIER RAPPORT (T/329 ET T/359) (SUITE)

Sur l'invitation du Président, le contre-amiral Fiske, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

Progrès politique (suite)

Le PRÉSIDENT demande au représentant spécial s'il est prêt à répondre aux questions posées par le représentant de l'URSS à la fin de la seizième séance.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) rappelle que le représentant de l'Union soviétique lui a demandé d'indiquer le pourcentage de militaires et de civils qui font partie du personnel de l'administration civile du Territoire sous tutelle. Le personnel administratif américain occupé dans cette région comprend 84 officiers de marine et environ 60 civils, le reste étant composé de marins de la marine des Etats-Unis.

Il répond ensuite, d'une façon détaillée, au représentant de l'URSS qui a demandé qu'on lui fournit un exposé complet sur les différences principales existant entre les huit groupes culturels d'autochtones qui habitent les îles, à savoir: les Chamorros des Mariannes, les habitants des îles Palaus, Yap, Truk, Ponapé, Kusaï, Kapingamarangi et Nukuoro, et enfin ceux des îles Marshall. On trouvera des renseignements détaillés à ce sujet dans le *Handbook on the Trust Territory of the Pacific Islands*, dont des exemplaires ont été remis au Secrétaire du Conseil par la délégation des Etats-Unis.

Le représentant de l'Union soviétique a également demandé des renseignements précis au sujet de la structure, de la composition et des fonctions du Congrès des Palaus. Ce Congrès se compose des magistrats des seize municipalités des Palaus, précédemment désignées sous le nom de districts, et de membres de chaque municipalité élus en proportion du nombre d'habitants. Les municipalités qui comptent moins de 200 habitants élisent un membre du Congrès; les municipalités qui comptent de 200 à 499 habitants en élisent deux et celles dont la population dépasse 500 habitants en élisent trois. Les conditions requises pour pouvoir participer aux élections ont été précisées dans la réponse à la question 31, qui figure à la section I des réponses aux questions posées par écrit (T/359). Aux dernières élections, deux femmes ont été élues membres du Congrès. La durée du mandat des membres du Congrès est de deux ans, et ils élisent leur propre bureau. Le

the land law, and, during the year covered by the report, had served as a legislative organ of the Palau municipality and had dealt with taxation and appropriation questions. The recommendations of the Congress were given most serious consideration by the Administering Authority and were adopted in the main, except when they conflicted with the established policies or regulations of the Administration or appeared to be beyond the means immediately available.

The Philippine representative had asked (16th meeting) whether the indigenous inhabitants employed by the Island Trading Company were required to take an oath not to strike against the United States Government. Rear Admiral Fiske could now confirm the reply he had given at that time, namely, that the indigenous inhabitants employed by the Company were not paid out of United States funds and were not required to take any oath.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) referred to the information supplied in reply to question 17 (T/359) and asked the special representative how the advisory legislative body for the Marshall Islands would be organized and what it would represent.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) said that proposals regarding that body had been submitted for the consideration of the indigenous inhabitants on 4 July 1949. The Administering Authority had suggested to the representatives of the indigenous population two houses, the upper house to be composed of fifteen *iroij* and the lower house of twenty-four magistrates representing twenty-four municipalities in the Marshalls. It was probable that the opinion of the indigenous population would not be known for some months, at which time another general assembly would be convened by the civil administrator of the islands.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics), again referring to the reply to question 17, asked who convoked the representatives of the municipalities on Ponape Island, what concrete questions they discussed, what decisions they reached and what measures had been taken by the Administering Authority on the basis of those decisions.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) said that the Ponape Council met on Mondays with the civil administrator and members of the civil administration staff at the Government headquarters. It consisted of the three chief officials from each of the five independent districts of Ponape. During those meetings, members of the Council were afforded opportunities to discuss matters by themselves, in the absence of non-indigenous officials, so as to voice local opinion, and also to consult with the people of their districts on matters requiring decisions. Matters discussed included education, budgets, and the extent to which the people wished to participate in matters

Congrès a qualité pour traiter des questions d'intérêt général, comme l'éducation et le développement économique. Il a également collaboré à la codification de la législation sur le régime foncier et, au cours de l'année qui fait l'objet du rapport, il a rempli des fonctions législatives au sein de la municipalité des Palaus et s'est occupé des questions d'impôts et d'affectations de crédits. L'Autorité chargée de l'administration examine avec la plus grande attention les recommandations du Congrès et leur donne en général une suite favorable, sauf si ces recommandations sont incompatibles avec les méthodes et les règlements adoptés par l'Administration ou s'il semble impossible de les appliquer avec les moyens immédiatement disponibles.

Le représentant des Philippines a demandé (16ème séance) si les autochtones employés par la *Island Trading Company* sont tenus de s'engager, sous serment, à ne pas se mettre en grève contre le Gouvernement des Etats-Unis. Il est maintenant en mesure de confirmer la réponse qu'il a donnée, à savoir que les salaires des autochtones employés par la compagnie ne sont pas prélevés sur les fonds des Etats-Unis et que les autochtones ne sont pas tenus de prêter serment.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réfère aux renseignements fournis dans la réponse à la question 17 (T/359) et demande au représentant spécial comment sera organisé l'organe législatif consultatif pour les îles Marshall et ce que cet organe représentera.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) déclare que des propositions relatives à cet organe ont été soumises à l'examen des autochtones le 4 juillet 1949. L'Autorité chargée de l'administration a proposé aux représentants de la population locale de constituer deux chambres : la chambre haute composée de quinze *iroijs* et la chambre basse composée de vingt-quatre magistrats représentant les vingt-quatre municipalités des îles Marshall. Il est probable que l'on ne connaîtra pas l'opinion de la population autochtone avant que l'Administrateur civil des îles ne convoque une autre assemblée générale, d'ici quelques mois.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à nouveau à la réponse donnée à la question 17, demande qui convoque les représentants des municipalités de Ponapé, quelles sont les questions concrètes que ces représentants sont chargés d'examiner, quelles sont les décisions auxquelles ils arrivent et quelles sont les mesures que prend l'Autorité chargée de l'administration à la suite de ces décisions.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) déclare que le Conseil de Ponapé se réunit tous les lundis avec l'Administrateur civil et des membres du personnel de l'administration civile, au siège du Gouvernement. Ce Conseil se compose des trois fonctionnaires principaux de chacun des cinq districts indépendants de Ponapé. Au cours de ces réunions, les membres du Conseil ont la possibilité de discuter entre eux de certaines questions, sans que des fonctionnaires non autochtones soient présents, afin d'exprimer l'opinion de la population locale ; ils peuvent également consulter la population de leurs districts sur des questions qui nécessitent une

affecting the entire community. The Council's recommendations were given serious consideration by the civil administrator and adopted whenever conditions permitted.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) wondered whether the special representative could give a concrete instance of any decision taken by the Administering Authority on the basis of proposals made by the Ponape Council.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) had no detailed information regarding the Ponape Council but cited the example of the Palau Congress which had objected to suffrage for women. The civil administration had been unable to uphold that objection.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) said he had gained the impression from the replies of the special representative that members of the municipalities on Ponape Island, of the Ponape Council and the Palau Congress, and of the advisory body to be set up in the Marshall Islands were all representatives of a tribe or of a clan, and that they were selected in accordance with the traditions and customs existing among those tribes and clans. He wondered whether that impression was correct.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) stated that that was so in the case of many of the bodies mentioned by the USSR representative. In many other cases, however, elections were held by all the people in the municipality, which might include several tribes or clans, and all men and women competent to do so under local rules took part in those elections. Progress was being made towards such a system of democratic representative government.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that it appeared from the report of the Administering Authority¹ and the information supplied by the special representative that the administrative and executive power in the Trust Territory were wholly in the hands of United States officials. He wished to know whether there were any concrete plans for promoting the participation of the indigenous population in the executive organs in the Territory.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) replied that the Administering Authority had a plan for bringing self-government to the people of the islands. The existing advisory bodies represented a step forward because they afforded training in legislative work. The municipal judges were all leading indigenous inhabitants. The indigenous population was also rep-

décision. Ils examinent notamment les questions d'éducation, les questions budgétaires et la mesure dans laquelle la population désire participer aux affaires intéressant l'ensemble de la communauté. L'Administrateur civil prend en considération les recommandations du Conseil et les adopte si les conditions le permettent.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le représentant spécial pourrait donner un exemple concret d'une décision prise par l'Autorité chargée de l'administration, en tenant compte des propositions faites par le Conseil de Ponapé.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) ne possède pas de renseignements précis au sujet du Congrès de Ponapé; mais il cite comme exemple l'opposition du Congrès des Palau au suffrage des femmes. Il déclare que l'Administration civile n'a pu tenir compte de cette opposition.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il conclut des réponses du représentant spécial que les membres des municipalités de l'île de Ponapé, ceux des Congrès de Ponapé et des Palau, ainsi que ceux de l'organe consultatif qui sera créé dans les îles Marshall sont tous des représentants d'une tribu ou d'un clan et qu'ils sont choisis selon les traditions et coutumes existant parmi ces tribus et ces clans. Il demande si sa conclusion est exacte.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) déclare que c'est effectivement le cas pour plusieurs des organes mentionnés par le représentant de l'URSS. Toutefois, dans beaucoup d'autre cas, la population tout entière de la municipalité, qui peut comprendre plusieurs tribus ou clans, procède à des élections et tous les hommes, ainsi que toutes les femmes, qui satisfont aux conditions prévues dans les règlements locaux prennent part à ces élections. On tend à l'établissement d'une forme de gouvernement démocratique et représentative.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il ressort du rapport de l'Autorité chargée de l'administration¹ et des renseignements fournis par le représentant spécial que l'administration et le pouvoir exécutif dans le Territoire sous tutelle sont entièrement entre les mains de fonctionnaires des Etats-Unis. Il voudrait savoir si des plans concrets sont prévus pour encourager la participation des autochtones aux travaux des organes exécutifs du Territoire.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) déclare que l'Autorité chargée de l'administration a établi un plan en vue de préparer la population des îles à s'administrer elle-même. Les organes consultatifs qui existent actuellement constituent un pas en avant parce qu'ils permettent à la population de se mettre au courant du fonctionnement des organes législatifs.

¹ See *Information on the Trust Territory of the Pacific Islands transmitted by the United States to the Secretary-General of the United Nations pursuant to Article 88 of the Charter*, prepared by the Navy Department, Washington, D. C., July 1948 (OPNAV-P22-100E).

¹ Voir *Information on the Trust Territory of the Pacific Islands transmitted by the United States to the Secretary-General of the United Nations pursuant to Article 88 of the Charter*, préparé par le Département de la Marine, Washington, D. C., juillet 1948 (OPNAV-P22-100E). (Document non traduit.)

resented in the justice courts, the school system and minor administrative positions.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) asked for details regarding the total number of indigenous inhabitants participating in the Administration and the posts they occupied.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) said that a general answer to the question could be found in the reply to question 22 (T/359) and added that he would try to supply more detailed information at a later date.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) emphasized that the reply to question 22 did not contain all the details he wished to have. It would be useful if the special representative could describe the authority wielded by the indigenous inhabitants who occupied more or less responsible positions in the Administration.

It was obvious from the report and the information supplied by the special representative that there were no legislative bodies in the real meaning of that word in the Territory. He wondered whether the special representative could give details of any concrete plans which the Administering Authority might have in mind for setting up real legislative organs in which the indigenous population could play a part. He was not referring to the bodies mentioned in the reply to question 17, as they could not be considered legislative; they were nebulous bodies which did not enable the indigenous population to express its opinions in the matter of legislation.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) stated that the Administering Authority was well aware of the desirability of establishing real legislative organs. No specific plans had been formulated so far. The elementary councils or advisory legislative bodies represented the first step in that direction. It should be remembered that the people were not familiar with legislative work as it existed in the Western world, so that education was the essential preliminary step in the process of establishing self-government. For the time being, the people were urged to make recommendations; whenever their proposals were adopted by the Administration, they had the feeling of participating in their own government. That was a slow but sure development.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) thought it was clear from the replies given to questions 32 to 37 inclusive (T/359) that the judicial system in the Trust Territory was concentrated in the hands of United States officials. He also wished to know how many local inhabitants had the necessary level of higher education to participate in the executive, legislative and judicial organs of the Territory.

Les juges municipaux sont tous des personnalités autochtones. On trouve également des autochtones dans les tribunaux et dans l'enseignement, et certains occupent des emplois administratifs d'importance secondaire.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande des précisions au sujet du nombre total d'autochtones qui participent à l'administration et au sujet des postes qu'ils occupent.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) déclare que l'on trouvera des renseignements généraux à ce sujet dans la réponse à la question 22 (T/359) et ajoute qu'il essaiera de donner plus de détails à une date ultérieure.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la réponse à la question 22 ne contient pas tous les détails qu'il voudrait avoir. Il serait très utile que le représentant spécial indique au Conseil quels pouvoirs exercent les autochtones qui occupent des postes administratifs comportant une certaine responsabilité.

Il ressort clairement du rapport et des informations fournies par le représentant spécial qu'il n'existe pas d'organes législatifs, au vrai sens de ce mot, dans le Territoire. M. Soldatov demande si le représentant spécial pourrait dire, en fournissant des détails, si l'Autorité chargée de l'administration a établi des plans concrets en vue de l'institution d'organes législatifs véritables et dans lesquels la population indigène pourrait participer. Il ne fait pas allusion aux organes mentionnés dans la réponse à la question 17, car on ne peut les considérer comme des organes législatifs; en effet, ce sont des organismes vagues qui ne permettent pas à la population indigène d'exprimer son opinion en matière législative.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) dit que l'Autorité chargée de l'administration n'ignore pas qu'il est souhaitable de créer des organes législatifs véritables. Jusqu'à présent, on n'a pas formulé de plans spécifiques à cet égard. Les conseils locaux et les organes législatifs consultatifs constituent un premier pas dans cette direction. Il faut se souvenir que les populations considérées n'ont pas l'habitude des travaux législatifs tels qu'ils s'effectuent dans le monde occidental; l'instruction constitue donc la phase préliminaire indispensable dans le processus de l'institution d'un gouvernement autonome. Pour le moment, on demande instamment aux populations de présenter des recommandations et, chaque fois que leurs propositions sont adoptées par l'Administration, elles ont le sentiment d'avoir participé à leur propre gouvernement. C'est là un moyen lent, mais sûr, de réaliser des progrès.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate qu'il ressort clairement des réponses données aux questions 32 à 37 inclusivement (T/359) que l'organisation judiciaire du Territoire sous tutelle se trouve entre les mains de fonctionnaires des Etats-Unis. Il désire savoir, d'autre part, quel est le nombre d'autochtones qui ont atteint le niveau d'instruction supérieure nécessaire pour participer au fonctionnement des organes exécutifs, législatifs et judiciaires du Territoire.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) said that very few people had any higher education, as members of the Council understood that term. Some of the indigenous inhabitants were receiving secondary education. In his opinion, the reply to question 33 clearly showed that indigenous inhabitants frequently participated in the judicial system of the islands. Whenever the Administering Authority could find an indigenous inhabitant with reasonable qualifications, judgment and an impartial temperament, he was used in the judicial organization. The aim of the Administering Authority was to have all the courts eventually composed of indigenous inhabitants, and to expedite that process.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) observed that the reply to question 33 did not contain the concrete information he wished to have on the subject. He wanted the special representative to inform the Council of the percentage of indigenous inhabitants participating in the judicial bodies of the Trust Territory.

The special representative had repeatedly emphasized that the Administering Authority was using suitable candidates for work in judicial organs. The same had been said regarding the participation of indigenous inhabitants in executive and legislative organs. He wished to know whether the Administering Authority was taking any measures to educate and train indigenous inhabitants in order to prepare them for such posts. There was a vast difference between, on the one hand, using people who had innate intelligence and who had acquired some education themselves, and, on the other hand, giving indigenous inhabitants the education and training which would enable them to work successfully in the executive, legislative and judicial organs of the Administering Authority. The Administering Authority had adopted special measures to train United States officials for work in the administration of the Territory. Were there any similar measure for training the indigenous population?

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) replied that approximately 9,000 indigenous inhabitants were attending school under the educational programme instituted by the Administering Authority. A teachers' training school, a medical school, a dental school and a school for nurses had been opened. Two Marshallese were attending school in Hawaii and two Saipanese in the United States. While they had received primary education, the majority of the indigenous inhabitants had not had such education and it would be necessary to await the completion of the educational cycle initiated by the Administering Authority before they could receive secondary education. The Council must bear in mind that considerable confusion and destruction caused by war conditions had preceded the assumption of administration by the United States and that the first annual report covered a period of less than one year. Further details on educational advancement, which would undoubtedly show great progress, would be included in the following year's report.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) répond que le nombre de personnes ayant reçu une instruction supérieure quelconque, telle que l'entendent les membres du Conseil, est extrêmement restreint. Certains autochtones reçoivent une instruction secondaire. Il estime que la réponse à la question 33 montre clairement que les indigènes participent fréquemment au fonctionnement du système judiciaire des îles. Chaque fois que l'Autorité chargée de l'administration peut trouver un indigène possédant des qualifications satisfaisantes, du jugement et un caractère impartial, on l'emploie dans l'organisation judiciaire. L'Autorité chargée de l'administration s'est posé comme objectif d'obtenir que tous les tribunaux soient, en fin de compte, composés d'autochtones et d'accélérer cette évolution.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la réponse à la question 33 ne contient pas les informations concrètes qu'il désire sur ce sujet. Il demande au représentant spécial d'indiquer au Conseil quel est le pourcentage d'autochtones qui participent au fonctionnement des organes judiciaires du Territoire sous tutelle.

Le représentant spécial a souligné, à plusieurs reprises, que l'Autorité chargée de l'administration emploie les candidats qui lui paraissent convenir pour les travaux des organes judiciaires. La même chose a été dite en ce qui concerne la participation d'autochtones aux organes exécutifs et législatifs. M. Soldatov désire savoir si l'Autorité chargée de l'administration prend des mesures pour éduquer et former les habitants afin de les préparer à de telles fonctions. Il existe une très grande différence entre l'emploi de personnes qui possèdent une intelligence naturelle et qui ont acquis elles-mêmes une certaine instruction et le fait de donner aux autochtones l'instruction et la formation qui leur permettraient de participer avec succès au fonctionnement des organes exécutifs, législatifs et judiciaires de l'Administration. L'Autorité chargée de l'administration a pris des mesures particulières pour former des fonctionnaires des Etats-Unis pour participer à l'administration du Territoire. A-t-on pris des mesures semblables pour la formation de la population indigène ?

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) répond qu'environ 9,000 autochtones suivent les cours des écoles en vertu du programme d'instruction établi par l'Autorité chargée de l'administration. Une école d'instituteurs, une école de médecine, une école dentaire et une école d'infirmières ont été ouvertes. Deux habitants des îles Marshall reçoivent leur instruction à Hawaï et deux habitants des îles Saipan aux Etats-Unis. Ces étudiants ont déjà reçu une instruction primaire; cependant, la majorité des autochtones n'ont pas reçu une telle instruction et il faudra attendre la fin du cycle d'instruction organisé par l'Autorité chargée de l'administration avant qu'ils puissent recevoir l'instruction secondaire. Le Conseil doit tenir compte du fait qu'un état de désordre et de destruction considérable résultant de la guerre a précédé la prise en charge de l'administration par les Etats-Unis et que le premier rapport annuel ne s'applique qu'à une période de moins d'un an. Le rapport pour l'année prochaine contiendra d'autres détails sur le développement de l'instruction et montrera sans doute des progrès considérables.

Mr. LAKING (New Zealand) observed that the establishment of 137 municipalities and the statement that in time the hereditary chiefs would probably become merely respected anachronisms made in answer to question 25 (T/359) suggested that the Administering Authority had achieved considerable success in solving the problem—an overriding one in most Trust Territories—of persuading the indigenous inhabitants to accept alien forms of government and the authority of elected officials. Had the acceptance of such changes been willing or reluctant? He wondered whether any special conditions conducive to such acceptance existed in the Pacific Islands.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) knew of no such special conditions. The manifest weakening of loyalties towards the hereditary chiefs, except in the case of the Yapese, did, however, suggest that one contributing factor might have been the continual contacts for several centuries with foreigners such as traders, whalers, and, latterly, administrators. The Yapese hereditary chiefs had shown considerable reluctance to comply with the Administering Authority's suggestions with regard to education, health and self-government. Although Yap was not so appreciative as the other areas of the benefits to be derived from Western ideas, some progress could be observed on that island. The statement that the hereditary chiefs would eventually become respected anachronisms appeared to be warranted by the fact that the inhabitants of the majority of the areas concerned were electing their own representatives.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) asked the special representative for fuller details with regard to the answer to question 22. He wished to know the functions of the indigenous magistrate mentioned in that answer, his salary and by whom it was paid. Furthermore, he wished to know who was in charge of the treasury of the municipality, what taxes, apart from the two-dollar head tax, it levied, and for what purposes.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) explained that the magistrate was the chief executive of the municipality. His salary was paid by the local community. The treasurer was appointed. The taxes consisted of the head tax and any luxury taxes on small articles such as cigarettes which the municipality might impose at its discretion. The salaries of the municipal employees were paid by the municipality. There had been some difficulty in paying school teachers maintained by the municipalities; the district civil affairs officer was frequently obliged to make good the deficit in that respect. The indigenous inhabitants had merely begun their training in budgetary planning, tax collection and the disposal of funds. Their bookkeeping had frequently been

M. LAKING (Nouvelle-Zélande) fait observer que l'institution de 137 municipalités et la déclaration d'après laquelle les chefs héréditaires deviendront probablement, à la longue, de simples anachronismes ne jouissant plus que d'un certain respect, déclaration faite en réponse à la question 25 (T/359), permettent de conclure que l'Autorité chargée de l'administration a réalisé des progrès importants vers la solution du problème qui consiste à convaincre les autochtones d'accepter des formes de gouvernement qui leur sont étrangères et l'autorité de fonctionnaires élus — problème qui présente, dans la plupart des Territoires sous tutelle, une importance primordiale. L'acceptation de ce changement a-t-elle été volontaire ou n'a-t-elle eu lieu qu'à contre-cœur? Il se demande s'il existe, dans les îles du Pacifique, des conditions spéciales favorables à une telle acceptation.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) n'a connaissance d'aucune condition spéciale de ce genre. Cependant, l'affaiblissement manifeste des sentiments de loyalisme envers les chefs héréditaires, sauf dans le cas des habitants de Yap, semble démontrer que les contacts répétés que les habitants ont eu, au cours de plusieurs siècles, avec des étrangers (commerçants, baleiniers et, ces temps derniers, administrateurs) ont pu être un facteur important dans ce sens. Les chefs héréditaires de Yap se sont montrés sensiblement réfractaires à l'adoption des suggestions de l'Autorité chargée de l'administration en ce qui concerne l'instruction, la santé publique et l'organisation de l'autonomie. Bien que les habitants de Yap ne semblent pas reconnaître autant que d'autres les avantages résultant de l'acceptation d'idées occidentales, on peut néanmoins observer dans cette île certains progrès. La déclaration d'après laquelle les chefs héréditaires deviendront, en fin de compte, des anachronismes jouissant d'un certain respect semble être justifiée par le fait que les habitants de la plupart des régions intéressées élisent leurs propres représentants.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial des détails plus complets en ce qui concerne la réponse à la question 22. Il désire connaître quelles sont les fonctions du magistrat indigène mentionné dans cette réponse, quel est son traitement et par qui il est payé. De plus, il désire savoir qui est chargé de la trésorerie de la municipalité, quels sont les impôts prélevés en dehors de la capitation de deux dollars, et où ils vont.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) explique que le magistrat en question est le chef de l'administration de la municipalité. Son traitement est payé par la communauté locale. Le trésorier est nommé. Les impôts consistent dans la capitation et dans toutes taxes de luxe sur des articles d'importance secondaire, tels que les cigarettes, que la municipalité peut imposer comme bon lui semble. Les traitements des employés municipaux sont payés par la municipalité. On a eu quelques difficultés à payer les instituteurs dont l'entretien est à la charge des municipalités; le chef de district pour les affaires civiles a été obligé fréquemment de combler le déficit qui s'est produit dans ce domaine. Les autochtones viennent seulement de commencer leur

found to be rudimentary, except on Saipan, a comparatively advanced community. The indigenous inhabitants, however, were learning administration by experience.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) requested the special representative, in connexion with the answer to question 22, to supply additional details on the number, salaries and education of the indigenous inhabitants employed as superintendents of schools, agriculturists, supervisors of sanitation programmes, advisors on Native affairs and interpreters. That information, if not immediately available, could be supplied with the more general information which the special representative had agreed to submit later.

Furthermore, it would be interesting to know what the competence of the community court judges was, their number, their education, their salaries and who paid their salaries.

The PRESIDENT said that such questions should be presented in writing so that the special representative would have the opportunity to study them thoroughly and to obtain the requisite figures. That procedure would expedite the Council's work.

In reply to Mr. RYCKMANS (Belgium), Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that article IV, section 4 on page 129 of the annual report dealt only with the competence of the community courts but failed to supply the additional information which he had requested.

With regard to the President's observation, he pointed out that question 22 had already been asked by the representative of New Zealand; had the answer to that question been adequate, no supplementary questions—which did not have to be submitted in writing, under the procedure accepted by the Council—would have been required. His questions had not been satisfactorily answered.

Economic advancement

Mr. KHALIDY (Iraq) wondered whether commercial fishing, which had been developed on a considerable scale by the Japanese, might not provide the indigenous inhabitants with the most practicable means of future economic development. The United States Commercial Company appeared to have been interested in the fishing industry's prospects. Would it not be practicable to develop that industry on a co-operative basis to supply Japan with dried fish? The answer to question 47 in document T/359, however, seemed to show that the Administering Authority had decided that outside fishing companies rather than indigenous inhabitants should undertake that development, although a provision had been included under which the latter would ultimately take over the operation of the boats.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) explained that the indigenous inhabitants either preferred lagoon to deep-sea fish-

apprentissage en matière de prévisions budgétaires, de perception des impôts et d'utilisation des fonds. On a pu constater que leur comptabilité est fréquemment rudimentaire, sauf dans l'île de Saipan qui comporte une communauté relativement avancée. Cependant, les autochtones acquièrent par l'expérience la technique de l'administration.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial, à propos de la réponse à la question 22, de fournir des détails supplémentaires sur le nombre des autochtones qui sont employés comme inspecteurs des écoles, agronomes, inspecteurs des programmes de salubrité publique, conseillers aux affaires indigènes et interprètes, sur leurs traitements et le niveau de leur éducation. Si le représentant spécial ne dispose pas actuellement de ces renseignements, il pourrait les donner en même temps que les informations d'ordre plus général qu'il a accepté de fournir par la suite.

En outre, il serait intéressant de savoir quels sont la compétence du juge d'une *community court*, le nombre de ces juges, leur niveau d'éducation, leurs traitements et l'autorité qui les paye.

Le PRÉSIDENT dit que des questions de ce genre devraient être présentées par écrit de manière que le représentant spécial puisse les étudier d'une manière approfondie et se faire donner les chiffres demandés. Cette procédure accélérerait les travaux du Conseil.

En réponse à une remarque de M. RYCKMANS (Belgique), M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que l'article IV, section 4, à la page 129 du rapport annuel, ne traite que de la compétence des *community courts* et omet de donner les renseignements additionnels qu'il a demandés.

En ce qui concerne la remarque du Président, il fait observer que la question 22 a déjà été posée par le représentant de la Nouvelle-Zélande. Si l'on avait répondu d'une façon satisfaisante à cette question, il ne serait pas nécessaire de poser des questions supplémentaires qui, en vertu de la procédure adoptée par le Conseil, n'ont pas à être soumises par écrit. L'on n'a pas répondu d'une manière satisfaisante aux questions posées par sa délégation.

Progrès économique

M. KHALIDY (Irak) se demande si la pêche commerciale, qui a été développée considérablement par les Japonais, ne pourrait constituer, pour les autochtones, le moyen le plus pratique de développer plus tard leur économie. La *United States Commercial Company* semble s'être intéressée à l'avenir de l'industrie de la pêcherie. Ne serait-il pas possible de développer cette industrie sur une base coopérative, afin de fournir au Japon du poisson séché? La réponse à la question 47, figurant au document T/359, semble cependant montrer que l'Autorité chargée de l'administration a décidé que ce serait des compagnies étrangères de pêche qui entreprendraient ce développement, plutôt que les autochtones, bien qu'une disposition ait été introduite prescrivant que ces derniers devront être en mesure de reprendre ultérieurement à leur compte l'exploitation des navires.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) précise que les autochtones ou bien préfèrent pêcher dans les lagunes

ing or—in the Palau, Chamorro and Truk areas—took little interest in fishing of any kind. The Administering Authority, anxious as it was to stimulate commercial fishing, was assisting the inhabitants to build or acquire the requisite boats. The inhabitants, however, used the majority of their boats for trading. Owing to the vast areas and tropical temperature, commercial fishing would require extensive investment in plant and freezing facilities. The Administering Authority had therefore given wide publicity to its proposal that commercial fishing companies should take the first steps in establishing the industry, but no applications had been received, probably because the requisite investment was regarded as excessive under current conditions. A prerequisite for attracting such investment was, in the opinion of the Administering Authority, that the inhabitants should be thoroughly trained in the techniques of commercial fishing, of the processing of catches and in the operation of mechanically propelled sea-going vessels. In the proposal, it had been clearly stated that any charter granted to an outside company would provide for the preferential employment of indigenous personnel on the vessels and in the plant. The indigenous inhabitants would, moreover, be enabled to purchase shares in the enterprise, benefit from taxes paid by the company and ultimately take over its operation. No monopoly would be granted for an indefinite period. The interests of the indigenous inhabitants would be fully safeguarded.

The Japanese had formerly operated approximately 800 fishing boats of all sizes and had established canneries and fish-drying plants in most districts; the plants had been destroyed and the boats had disappeared. The dried-fish industry, flourishing under the Japanese, had been checked by the refusal of the occupying Authorities in Japan to permit the import of dried or frozen fish from the Trust Territory. Markets in other parts of the Western Pacific were being sought; a small quantity of dried fish from the Palau, Truk and Ponape areas had been sold to the Chamorros on Guam, who were reluctant to fish for themselves.

Mr. KHALIDY (Iraq) wished to know what return, apart from the royalty of twenty-five cents per ton, the Trust Territory received from the phosphates mentioned in part II, section D of document T/359. Were the Japanese purchasing the phosphates and to whom was payment made?

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) said that the Trust Territory received only the royalty. The phosphates were mined and exported to Japan by an agency of the Supreme Commander for the Allied Powers.

Mr. HOOD (Australia) asked the special representative whether there was any evidence of infiltration by Japanese fishing vessels into the area of the Trust Territory.

plutôt qu'en haute mer, ou bien — comme les habitants des Palau et de Truk ou les Chamorros — ne s'intéressent à la pêche en aucune façon. L'Autorité chargée de l'administration, soucieuse de stimuler la pêche commerciale, aide les habitants à construire ou à acheter les bateaux dont ils ont besoin. Toutefois, les autochtones emploient la majorité de leurs bateaux pour faire du commerce. Étant donné les vastes étendues et la température tropicale de ces régions, la pêche commerciale nécessiterait des investissements considérables dans des usines et des installations de réfrigération. L'Autorité chargée de l'administration, par conséquent, a donné une grande publicité à sa proposition, selon laquelle les sociétés de pêche devraient prendre les premières mesures pour la création de cette industrie. Toutefois, aucune demande ne lui est parvenue, probablement parce que l'on considère comme excessifs les investissements nécessaires, étant donné les conditions actuelles. De l'avis de l'Autorité chargée de l'administration, une des conditions préalables pour attirer de tels investissements est que les habitants soient parfaitement au courant des procédés techniques de la pêche commerciale, du traitement à faire subir aux produits de la pêche et de la manœuvre des bateaux à moteur. L'on a indiqué clairement, dans la proposition, que toute concession accordée à une société étrangère stipulerait que cette société emploierait, sur ses bateaux et dans ses industries, du personnel autochtone de préférence au personnel étranger. Les autochtones pourraient, en outre, acheter des actions de cette société, bénéficier des redevances qu'elle aurait à payer et, ultérieurement, reprendre à leur compte ses activités. Aucun monopole ne sera accordé pour une période indéfinie. Les intérêts des autochtones seront pleinement sauvegardés.

Les Japonais utilisaient environ 800 bateaux de pêche de toutes grandeurs et avaient établi des usines pour la fabrication de conserves et la préparation de poisson séché dans la plupart des districts ; les usines ont été détruites et les bateaux ont disparu. L'industrie du poisson séché, qui était florissante sous l'occupation japonaise, a été arrêtée en raison du refus des autorités d'occupation au Japon de permettre l'importation de poisson séché ou congelé en provenance du Territoire sous tutelle. L'on est en train de chercher d'autres marchés dans les régions de l'ouest du Pacifique. Une petite quantité de poisson séché provenant des Palau, de Truk et de Ponapé a été vendue aux Chamorros de l'île de Guam qui ne veulent pas pêcher, même pour eux-mêmes.

M. KHALIDY (Irak) désirerait savoir quel revenu — à part la redevance de vingt-cinq cents par tonne — le Territoire sous tutelle reçoit de l'exploitation des phosphates mentionnés à la partie D de la section II du document T/359. Les Japonais achètent-ils les phosphates et à qui le paiement est-il effectué ?

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) précise que le Territoire sous tutelle ne reçoit que la redevance. Les phosphates sont exploités en vue de leur exportation au Japon par l'intermédiaire d'un organisme du Commandement supérieur des Puissances alliées.

M. HOOD (Australie) demande au représentant spécial s'il existe des preuves de l'infiltration de bateaux de pêche japonais dans les eaux du Territoire sous tutelle.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) said that several cases of infiltration had been noted. Although the permitted limit was approximately the sixteenth parallel of latitude, one Japanese vessel, for example, had been identified near Kapingamarangi, approximately at the third parallel. The subordinate agencies of the Supreme Commander for the Allied Powers in Japan had identified four such vessels from information, although admittedly scanty, supplied by the Administering Authority. In two cases, very severe punishment had been inflicted; in one, the offender had been very heavily fined and his vessels had been confiscated. Rear Admiral Fiske welcomed the co-operation of the Authorities occupying Japan. Their action would undoubtedly deter the Japanese from further incursions.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) wondered whether the statement made in answer to question 82 on page 31 of the annual report to the effect that plans for the reclamation of land affected by phosphate mining operations were being made was consistent with what the Council had learned during the discussion of the annual report on Nauru. With regard to the latter island, it had been said (7th meeting) that only unreclaimable coral pinnacles would remain after the phosphate deposits had been exhausted.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) thought that the author of the statement had been unduly optimistic; the majority of the area would probably be impaired for a very long time.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) agreed.

The meeting was suspended at 4.15 p.m. and resumed at 4.45 p.m.

Mr. LIU (China) asked whether the Administering Authority contemplated the construction of railroads, as, according to the answer to question 113, paragraph (f) on page 37 of the annual report, none had been developed in the Territory.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) said that the areas involved were so small that railways would be neither practical nor essential. The miniature railways formerly used by the Japanese in connexion with their phosphate works and sugar plantations had been totally destroyed during the war.

Mr. INGLÉS (Philippines) requested further information on the operation of the Island Trading Company, which purchased and marketed all the copra in the Territory at a fixed price.

Since the major part of the profits of the Company, estimated at around \$300,000 for the fiscal year 1949, came from copra, Mr. Inglés wondered why a stabilization fund was not established for the benefit of the copra producers. In answer to

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) répond qu'on a observé plusieurs cas d'infiltration. Bien que la limite permise se trouve à proximité du seizième parallèle de latitude, un navire japonais, par exemple, a été identifié près de Kapingamarangi, soit aux environs du troisième parallèle. Les organismes dépendant du Commandement suprême des Puissances alliées au Japon ont pu identifier quatre de ces bateaux grâce aux informations données par l'Autorité chargée de l'administration, bien qu'elles fussent malheureusement insuffisantes. L'on a infligé des punitions très sévères dans deux cas; dans l'un d'entre eux, le coupable a payé une amende extrêmement forte et ses navires ont été confisqués. Le représentant spécial se félicite de la collaboration des Autorités d'occupation au Japon. Les mesures prises décourageront sans aucun doute les Japonais qui auraient l'intention de continuer leurs incursions.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) se demande si la déclaration faite en réponse à la question 82, figurant à la page 31 du rapport annuel, selon laquelle on établit des plans pour la remise en valeur des terrains dont les possibilités d'exploitation ont été mises en danger par l'extraction des phosphates, est compatible avec ce que le Conseil a appris lors de la discussion du rapport annuel sur le Territoire de Nauru. En ce qui concerne cette dernière île, on a indiqué (7ème séance) qu'un fois les gisements de phosphates épuisés, il ne resterait plus que des affleurements de corail ne pouvant être remis en valeur.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) estime que l'auteur de la déclaration visée a été trop optimiste. La plus grande partie des régions en question seront probablement à peu près inutilisables pour une très longue période.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) est d'accord sur ce point.

La séance est suspendue à 16 h. 15 et reprise à 16 h. 45.

M. LIU (Chine) demande si l'Autorité chargée de l'administration envisage la construction de chemins de fer: il apparaît dans la réponse à la question 113, paragraphe f), à la page 37 du rapport annuel, que l'on n'en a construit aucun sur le Territoire.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) répond que les régions en cause ont une superficie si petite que des chemins de fer ne sont ni pratiques, ni indispensables. Le réseau de chemin de fer en miniature qu'utilisaient les Japonais pour leurs exploitations de phosphates et leurs plantations de sucre a été entièrement détruit pendant la guerre.

M. INGLÉS (Philippines) demande de plus amples renseignements sur le fonctionnement de la *Island Trading Company* qui achète à prix fixe tout le coprah produit sur le Territoire et le place sur les divers marchés.

Comme la plus grande partie des bénéfices réalisés par la compagnie, estimés à 300.000 dollars environ pour l'année fiscale 1949, proviennent de transactions portant sur le coprah, M. Inglés se demande pourquoi on n'a pas institué un fonds

question 52 (T/359) it was stated that some of the proceeds from the copra were paid to the Government of the Territory in the form of dividends. He asked whether the dividends did not constitute a form of taxation levied on the copra producers, since they were utilized by the Administering Authority and constituted a specific part of the revenues of the Territory.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) admitted that many might consider the system a form of taxation. But the policy pursued by the Island Trading Company—which was an agency of the Government of the Trust Territory and not of the Government of the United States—was to turn over to the Treasury of such the Trust Territory surpluses in excess of operating capital for distribution in the several districts or for the financial support of the Territory as a whole. From a long-range point of view, it was not considered wise to turn over such large sums of money to the producers, because copra prices fluctuated widely from year to year and too much money might encourage expensive habits and upset the long-range economy of the inhabitants. Funds accruing from copra production paid into the Treasury of the Trust Territory were used for institutions, schools, medical and other programmes, in the interests of the indigenous inhabitants.

The Island Trading Company did not deal with all the copra. The indigenous free enterprises were able and were encouraged to compete with the Company. An appreciable amount of goods was brought in and purchased by the indigenous wholesalers from sources other than the Island Trading Company. In the Saipan district, for instance, the Northern Marianas Development Company was entirely owned and operated by indigenous inhabitants.

Mr. INGLÉS (Philippines) requested clarification of the statement made in the answer to question 54 (T/359) that "the price paid for copra during the year under review was consistently below the world price". He wished to know how much below the world market price was the purchase price of \$100 a short ton fixed by the Island Trading Company.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) referred to a list of recent sales made at the San Francisco commercial market which showed that prices were as high as \$280 and \$290. In recent months the copra market had declined with prices averaging from \$170 to \$180. One day in June it had gone as low as \$147. He pointed out that to the purchase price of \$100 a ton paid to the producer there must be added approximately another \$100 for freight, brokerage, shrinking and a 15 per cent processing tax collected by the Trust Territory Government. Therefore, if the bid price in San Francisco fell below \$200 the Island Trading Company lost money. Since in recent months there had been a drop in prices, the purchase price had been reduced, since

de stabilisation des prix pour donner plus de sécurité aux producteurs de coprah. Selon la réponse fournie à la question 52 (T/359), une partie des profits réalisés sur le coprah est versée au Gouvernement du Territoire sous forme de dividendes. Le représentant des Philippines demande si ces dividendes ne constituent pas une sorte d'impôt prélevé sur les producteurs de coprah, puisque c'est l'Autorité chargée de l'administration qui en dispose, et qu'ils constituent un chapitre spécial du revenu du Territoire.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) reconnaît que le système en vigueur pourrait être considéré par un grand nombre de personnes comme une forme d'imposition. Mais la politique suivie par la *Island Trading Company*, qui est une agence du Gouvernement des Etats-Unis, consiste à verser au trésor du Territoire sous tutelle tous excédents apparaissant dans son fonds de roulement pour qu'ils soient répartis entre les divers districts, ou qu'ils servent d'appoint à l'ensemble du budget du Territoire. En regardant les choses de haut, on a jugé peu raisonnable de donner d'aussi grandes sommes d'argent aux producteurs, parce que le prix du coprah varie considérablement d'une année à l'autre et qu'un excès d'argent pourrait encourager le goût du luxe et déséquilibrer l'économie future des habitants. Les fonds provenant de la vente du coprah, ainsi versés au trésor du Territoire, sont employés au profit des autochtones et servent à financer leurs institutions, leurs écoles, l'assistance médicale et l'exécution d'autres programmes.

La *Island Trading Company* ne réalise pas à elle seule toutes les transactions portant sur le coprah. Des entreprises privées indigènes sont à même de concurrencer cette compagnie et sont encouragées à le faire. Une quantité appréciable des marchandises importées dans le Territoire et achetées par les grossistes autochtones proviennent de sources autres que la *Island Trading Company*. Par exemple, la *Northern Marianas Development Company* dans le district de Saipan, appartient entièrement aux autochtones qui en assurent également la direction.

M. INGLÉS (Philippines) voudrait obtenir des éclaircissements sur la réponse à la question 54 (T/359) selon laquelle "au cours de l'année en question, le prix d'achat du coprah est resté constamment au dessous du prix mondial". Il demande de combien le prix de 100 dollars par tonne courte (907kgs), fixé par la *Island Trading Company* diffère des prix du marché mondial.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) se réfère à un tableau de ventes récemment effectuées sur le marché de San-Francisco, où sont relevés des prix atteignant 280 et 290 dollars. Au cours des derniers mois, le marché du coprah a accusé une dépression, les prix étant en moyenne de 170 à 180 dollars. En juin, le prix est descendu un jour à 147 dollars. Le représentant spécial fait observer qu'au prix d'achat de 100 dollars par tonne courte payé au producteur, il convient d'ajouter environ 100 dollars pour tenir compte des frais de transport et de courtage, de la contraction de la marchandise, et d'un impôt de transformation de 15 pour 100 prélevé par le Gouvernement du Territoire sous tutelle. Si donc, en bourse de San-Francisco, les

1 April to \$80 a ton, and further reductions might be possible.

Mr. INGLÉS (Philippines) pointed out that, despite the fluctuation in prices, the Island Trading Company had been able to make a very substantial profit from copra production. Since it might be said that the 15 per cent *ad valorem* tax on copra exports was borne by the producers, would it not be desirable to establish a stabilization fund for the direct benefit of the producers rather than to use the proceeds for the benefit of the Territory as a whole?

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) explained that the processing tax was not paid by the producer, who received the full purchase price of \$100 or \$80 a ton, but by the purchaser, the indigenous wholesale company or, usually, the Island Trading Company. It was a matter of opinion whether the general interests of the inhabitants, including the producers, would be better served by the establishment of a stabilization fund. The Administering Authority had so far considered the current method more desirable.

Mr. RYCKMANS (Belgium) considered that the Council was primarily interested in ensuring that the profits made by the copra organization accrued to the Territory. The Island Trading Company was not a private body but a governmental organization and the profits would therefore go to the Territory.

The second concern of the Council was that the producers should be the first to benefit, since it was their work which made such profits possible. If, however, the majority of the population was engaged in the production of copra, then the interests of the producers and of the population would be identical, and whatever form the stabilization fund were to take, the results would be the same.

Mr. INGLÉS (Philippines) insisted that the 15 per cent *ad valorem* tax was ultimately borne by the producer because the amount of that tax was taken into consideration when the purchase price was fixed.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) declared that a large percentage of the population of the Territory was engaged in the copra collecting and drying industry. There was a minor handicraft industry, but copra was the main source of income in the Territory. The interests of the copra producers and of the inhabitants as a whole therefore coincided to a high degree.

Mr. INGLÉS (Philippines) felt that, even if the interests of the copra producers coincided with the interests of the community, a stabilization fund based on the proceeds of the copra industry should be established for the benefit of the producers against a future drop in the market price. In that

prix descendant au dessous de 200 dollars, la *Island Trading Company* vend à perte. Comme les prix ont subi une baisse, au cours des derniers mois, le prix d'achat a été réduit à 80 dollars par tonne à partir du 1er avril; il se peut qu'il subisse de nouvelles réductions.

M. INGLÉS (Philippines) fait remarquer que la *Island Trading Company* a pu réaliser des bénéfices fort appréciables sur les transactions de coprah, malgré la fluctuation des prix. Puisqu'en fait, l'impôt *ad valorem* de 15 pour 100 prélevé sur les exportations de coprah est à la charge du producteur, ne serait-il pas souhaitable, dans l'intérêt direct des producteurs, d'instituer un fonds de stabilisation des prix plutôt que d'utiliser les bénéfices dans l'intérêt global du Territoire?

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) désire faire observer que l'impôt de transformation n'est pas payé par les producteurs qui reçoivent intégralement le prix d'achat, soit 100 ou 80 dollars par tonne; l'impôt est payé par l'acheteur, c'est-à-dire par la société grossiste indigène ou plus généralement par la *Island Trading Company*. Certes, on pourrait discuter pour savoir si les intérêts des habitants, producteurs compris, seraient mieux servis par l'établissement d'un fonds de stabilisation des prix que par le système en vigueur. Jusqu'à présent, l'Autorité chargée de l'administration estime que le système actuel est préférable.

M. RYCKMANS (Belgique) pense que le Conseil désire avant tout que les bénéfices réalisés par l'entreprise qui s'occupe de la vente du coprah reviennent au Territoire. La *Island Trading Company* n'est pas une entreprise privée, mais une entreprise gouvernementale, aussi les bénéfices réalisés par elle iront-ils nécessairement au Territoire.

Le Conseil voudrait, en second lieu, que les producteurs soient les premiers à profiter de ces bénéfices, parce qu'ils sont réalisés grâce à leur travail. Toutefois, lorsque la majorité de la population s'occupe de la production du coprah, les intérêts des producteurs et de la population s'identifient; les résultats seront donc les mêmes, quelle que soit la nature du fonds de stabilisation des prix.

M. INGLÉS (Philippines) persiste à croire que l'impôt *ad valorem* de 15 pour 100 retombe, en dernière analyse, sur le producteur, parce que le prix d'achat est fixé compte tenu du montant de cet impôt.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) déclare qu'une grande partie de la population du Territoire s'occupe de la récolte et du séchage du coprah. Il existe un petit artisanat, mais la culture du coprah est la source principale de revenus du Territoire. Aussi les intérêts des producteurs de coprah coïncident-ils dans une large mesure avec ceux de l'ensemble de la population.

M. INGLÉS (Philippines) pense qu'il convient d'instituer un fonds de stabilisation des prix alimenté par les bénéfices réalisés sur la vente du coprah, afin de garantir les producteurs contre une baisse éventuelle des prix, et ceci quand bien même leurs intérêts coïncideraient avec ceux de

manner the producer would benefit directly instead of indirectly as under the current system.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) said that the Administering Authority appreciated the suggested recommendation and would give it careful consideration.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) requested further information on the Island Trading Company of Micronesia. According to the table on page 88 of the annual report, all exports from the Trust Territory went through that Company, the sales of which totalled \$894,508.94 for the period from January 1947 to 30 June 1948. Could the special representative state what the profits were for the period January 1947 to 31 March 1949? He would like to know the profit made by the United States Commercial Company, later reorganized under the name of the Island Trading Company.

He would also like to know what taxes were imposed on and paid by each Company. What use was made of the taxes thus collected and were they spent within the Trust Territory?

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) explained that the United States Commercial Company had been organized as a sub-agency of the United States Government during the war, in order to furnish the indigenous inhabitants of the occupied areas with goods, building materials, clothing and, in some cases, food. That Company had also sought to rehabilitate the islands' economy by producing copra and promoting handicrafts. Though he did not have the actual figures, he was certain that the United States Commercial Company had operated at a loss. The loss was due to the high overhead, large staff and the high price paid for inferior handicrafts.

After the Trusteeship Agreement had come into effect the Administering Authority had organized the Island Trading Company of Micronesia, which, at the end of 1947, had taken over the inventory and stock and the operating facilities of the United States Commercial Company. The new Company was very active on account of the excellent market for copra. As stated in reply to question 58 (T/359), its net profit was in the neighbourhood of \$500,000 and one dividend had already been paid to the Treasury of the Trust Territory.

Neither the Island Trading Company nor the United States Commercial Company paid any business taxes, but the processing tax and excise taxes were paid through the Island Trading Company. Any assets accruing from the liquidation of the Island Trading Company would revert to the inhabitants of the Trust Territory.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) called attention to the answer to question 38 (T/359) in which it was stated that the ten-

la communauté prise dans son ensemble. De cette manière, le producteur profiterait directement de ces bénéfices, alors qu'il n'en profite qu'indirectement sous le système actuel.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) déclare que l'Autorité chargée de l'administration reconnaît la valeur de cette recommandation et qu'elle l'étudiera attentivement.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande de plus amples renseignements sur la *Island Trading Company of Micronesia*. Selon le tableau qui figure à la page 88 du rapport annuel, toutes les exportations en provenance du Territoire sous tutelle se font par l'intermédiaire de cette compagnie. Le montant des ventes de cette compagnie, depuis le mois de janvier 1947 jusqu'au 30 juin 1948, atteint 894.508 dollars et 94 cents. Le représentant spécial est-il en mesure d'indiquer les bénéfices réalisés depuis le mois de janvier 1947 jusqu'au 31 mars 1949? M. Soldatov voudrait savoir, en effet, quels bénéfices ont été réalisés par la *United States Commercial Company* qui a été réorganisée sous le nom de *Island Trading Company*.

Il voudrait savoir également quels impôts sont prélevés sur les compagnies, le montant payé par chacune d'elles, l'usage qui est fait de ces impôts. Il demande si l'argent ainsi recueilli est dépensé à l'intérieur du Territoire sous tutelle.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) explique que la *United States Commercial Company* a été organisée au cours de la guerre en tant qu'agence du Gouvernement des Etats-Unis, afin de fournir aux autochtones des régions occupées des marchandises, des matériaux de construction, des vêtements et, dans certains cas, des produits alimentaires. Cette compagnie a également cherché à relever l'économie des îles par la production du coprah et le développement de l'artisanat. Bien qu'il ne soit pas en possession des chiffres exacts, il est convaincu que la *United States Commercial Company* a fonctionné à perte. Ces pertes ont été dues à l'importance des frais généraux et du personnel ainsi qu'aux prix élevés payés pour les articles de qualité inférieure fabriqués par les artisans.

Après la mise en vigueur de l'Accord de tutelle, l'Autorité chargée de l'administration a présidé à l'organisation de la *Island Trading Company of Micronesia* qui a repris, à la fin de 1947, les stocks et les installations de la *United States Commercial Company*. La nouvelle compagnie est très active, grâce aux débouchés faciles qui s'offrent pour le coprah. Comme l'indique la réponse à la question 58 (T/359), le bénéfice net de la compagnie s'élève à environ 500.000 dollars et un dividende a été déjà payé au trésor du Territoire sous tutelle.

Ni la *Island Trading Company*, ni la *United States Commercial Company* ne paient d'impôt sur le chiffre d'affaires, mais la taxe à la transformation et les impôts indirects sont payés par l'intermédiaire de la *Island Trading Company*. Tous les actifs provenant de la liquidation de la *Island Trading Company* reviendront aux habitants du Territoire sous tutelle.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) attire l'attention sur la réponse à la question 38 (T/359) aux termes de laquelle

dency of the Administration was to turn over the management of the economic resources to the indigenous inhabitants as soon as practicable. He noted, however, that neither in the annual report nor in document T/359 could any information be found to support that general statement.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) declared that the Island Trading Company would go out of business as soon as the indigenous inhabitants were able to take over its management. Already all of the retailers and many of the wholesalers were indigenous people. In the Marshalls 60 per cent of the copra and commercial goods were transported by the indigenous inhabitants in their own boats. The Administering Authority, through the district civil affairs staff, had helped to rebuild and convert motor launches and whale-boats into small commercial vessels. Many indigenous inhabitants also received training in operating power, water and light units and diesel generators; many of them showed considerable competence.

Many of the navy ships which provided most of the transport had small groups of indigenous young men under instruction as seamen, radio operators, electricians and quartermasters. They also received instruction in navigation and engineering. The work was voluntary and the trainees received pay and were provided with uniforms. They had various perquisites such as a month's leave each year and free medical assistance. The purpose was to foster the interest of the inhabitants in seamanship so that eventually they would, with the assistance of the Administering Authority, acquire their own ships. The Administering Authority had also established vocational training programmes.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) failed to see how the employment of the indigenous inhabitants as labourers in the transport of copra could further their progress toward the management of their economic resources. The system merely amounted to using the local inhabitants for certain work. The indigenous inhabitants had no participation in the management of capital, or the planning of enterprises such as the Island Trading Corporation. The representatives of the indigenous inhabitants were not consulted on the decisions affecting the economy of the Trust Territory.

The reply to question 39 (T/359) revealed the existence of an advisory body called the Marianas Area Board of Economics situated on Guam. The Board made recommendations on wage increases, living costs, taxes and general economic problems in the Territory. It was obvious from the reply that the representatives of the indigenous people did not participate in the deliberations of the Board. The answer to question 39 was therefore in direct contradiction to the statement of policy made in answer to question 38.

l'Administration aurait l'intention de remettre l'exploitation des ressources économiques aux autochtones, dès que ce serait possible. Il fait remarquer cependant que, ni dans le rapport annuel, ni dans le document T/359, on ne trouve aucune information venant confirmer cette déclaration d'ordre général.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) déclare que la *Island Trading Company* cessera ses opérations dès que les autochtones seront en mesure de prendre la suite. Déjà actuellement, tous les détaillants et un grand nombre de grossistes sont des autochtones. Dans les îles Marshall, 60 pour 100 du coprah et des marchandises commerciales sont transportés par les autochtones sur leurs propres bateaux. L'Autorité chargée de l'administration, par l'intermédiaire du personnel des affaires civiles du district, a aidé à reconstruire des barques à moteur et des baleinières et à les transformer en petits cargos. On a également appris à un grand nombre d'autochtones à faire fonctionner des installations d'énergie, d'eau et de lumière, ainsi que des moteurs Diesel et, généralement, ils ont montré une grande compétence en la matière.

Sur un grand nombre de bateaux de la marine, qui fournissent la plus grande partie des moyens de transport de la région, on est en train de former de petits groupes de jeunes autochtones comme marins, radiotélégraphistes, électriciens et timoniers. Ces jeunes gens reçoivent également un enseignement portant sur la navigation et la mécanique. Les stagiaires sont des volontaires qui reçoivent une solde et un uniforme. Ils bénéficient également de divers petits avantages tels qu'un mois de congé par an et l'assistance médicale gratuite. Le but de cet entraînement est de stimuler l'intérêt des habitants pour le métier de marin, de manière qu'ils finissent, avec l'aide de l'Autorité chargée de l'administration, par acquérir leurs propres bateaux. L'Autorité chargée de l'administration a également élaboré des programmes de formation professionnelle.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne voit pas de quelle façon l'emploi d'autochtones en qualité de manœuvres pour le transport du coprah pourrait les amener à prendre en main l'exploitation des ressources économiques du Territoire. Ce système consiste simplement à employer les habitants à certains travaux. Les autochtones ne participent ni à la gestion du capital ni à l'organisation d'entreprises telles que la *Island Trading Company*. Les représentants des autochtones ne sont pas consultés sur les décisions intéressant l'économie du Territoire sous tutelle.

La réponse à la question 39 (T/359) révèle l'existence d'un organe consultatif appelé *Marianas Area Board of Economics* ayant son siège dans l'île de Guam. Ce conseil formule des recommandations sur les augmentations de salaires, le coût de la vie, les impôts et les problèmes généraux d'ordre économique du Territoire. Il ressort manifestement de cette réponse que les représentants de la population indigène ne participent pas aux délibérations de ce conseil. La réponse à la question 39 est par conséquent en contradiction absolue avec la déclaration portant sur la politique générale qui figure dans la réponse à la question 38.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) explained that the Marianas Area Board of Economics was essentially a staff advisory board, a sub-committee of the Deputy High Commissioner, who happened to have his headquarters on Guam. It should also be borne in mind that a considerable part of the trade of the Trust Territory came through Guam. There was no indigenous member on the Board. It might be advisable to consider whether or not such membership was desirable at that time.

He thought that the USSR representative had perhaps misunderstood his statement that all the retailers and wholesalers of trade goods were engaged, and had for some time been engaged, in their local buying and selling. The Island Trading Company had withdrawn completely from the Saipan district since all trading had been taken over by local companies. There were also a number of private companies in other areas. He felt that in the commercial field the Administering Authority had most effectively turned over to the indigenous inhabitants the enterprises in their own communities. Several small businesses such as bakeries, barber shops, and even a soap factory in Truk were operated by the indigenous inhabitants. The Island Trading Company, which had broad contacts and was therefore the best agency, had sought markets in the Far East for trepang and mangrove bark. A good deal of progress had been made in developing the self-sufficiency of the inhabitants in their own economy.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) asked the special representative to supply more information on the retail and wholesale companies which worked either together with or independently of the Island Trading Company. It would be interesting to know their capital and what taxes they paid as well as the total amount of goods exported independently.

Without the information requested, it would be difficult to visualize the nature of the companies and the role the local population played in the economic life of the Territory.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) said that the Administering Authority would endeavour to include in its subsequent report as much information as might be practicable on the cases mentioned.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that the Council would have to base its conclusions on the information contained in the annual report for 1947-1948 and the replies given in document T/359. The information contained in the two sources cited supported the conclusion that, so far, the decisions on major economic problems of the Territory were arrived at without the participation of the indigenous population, which did not participate in any way in the Marianas Area Board of Economics.

Turning to the question of the Tinian Produce Company, which appeared in the answer to ques-

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) précise que le *Marianas Area Board of Economics* est essentiellement un conseil consultatif; c'est un sous-comité du Haut Commissaire adjoint dont les services sont installés dans l'île de Guam. Il ne faut pas perdre de vue non plus qu'une partie considérable du commerce du Territoire sous tutelle s'effectue par Guam. Aucun autochtone n'est membre du conseil. Il y a peut-être lieu de se demander s'il est ou non souhaitable qu'ils en fassent partie à l'heure actuelle.

Le représentant spécial pense qu'il a dû être mal compris du représentant de l'URSS lorsqu'il a déclaré que tous les détaillants et grossistes se livrent, depuis un certain temps déjà, au commerce local. La *Island Trading Company* s'est retirée complètement du district de Saipan depuis que toutes les opérations commerciales sont effectuées par des compagnies locales. Il existe également un certain nombre de compagnies privées dans d'autres régions. Le représentant spécial considère que, dans le domaine commercial, l'Autorité chargée de l'administration a transféré avec succès à la population indigène la gestion des entreprises existant dans leurs propres communautés. Les autochtones dirigent de petites affaires: des boulangeries, des salons de coiffure et même, dans l'île de Truk, une savonnerie. La *Island Trading Company*, qui a des relations commerciales très étendues et est, en conséquence, la meilleure agence, a cherché des débouchés en Extrême-Orient pour le trépang et l'écorce de manglier. La capacité des habitants à pourvoir à leurs propres besoins s'est considérablement développée.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial de fournir de plus amples renseignements sur les compagnies faisant du commerce de détail ou du commerce de gros soit avec la *Island Trading Company*, soit pour leur propre compte. Il serait intéressant de savoir quels sont les capitaux dont elles disposent et le montant des impôts qu'elles paient; il serait également intéressant de connaître le volume total des marchandises exportées par les compagnies indépendantes.

Sans ces renseignements, il serait difficile de se rendre compte de l'importance de ces compagnies et du rôle que la population locale joue dans la vie économique du Territoire.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) déclare que l'Autorité chargée de l'administration s'efforcera de fournir, dans son prochain rapport, autant de renseignements que cela sera possible sur les questions mentionnées ci-dessus.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le Conseil devra tirer ses conclusions des renseignements contenus dans le rapport annuel pour 1947-1948 et des réponses figurant au document T/359. Des renseignements que l'on trouve dans ces deux documents on peut conclure que, jusqu'à présent, les décisions touchant les grands problèmes économiques du Territoire sont prises sans la participation de la population indigène et que celle-ci ne joue aucun rôle dans le *Marianas Area Board of Economics*.

Parlant ensuite de la *Tinian Produce Company* dont il est fait mention dans la réponse à la ques-

tion 50 (T/359), he said he would appreciate an answer to the following questions: Who were the owners of the thousand acres that were leased to the American Tinian Produce Company? Did the Company pay any taxes to the Treasury of the Trust Territory? To whom did that land revert after the failure of the Company?

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) replied that all of Tinian had been Japanese public domain because the Japanese had been there for many years and there had been no indigenous inhabitants on Tinian. All of that land had therefore been considered by the Administering Authority to be public domain of the Trust Territory of the Pacific Islands. The thousand acres of the American Tinian farm was public domain and, as stated, the rent was \$1 per year per acre. The Company paid no other taxes. The land had reverted to the public domain.

The meeting rose at 6.15 p.m.

tion 50 (T/359), M. Soldatov dit qu'il aimerait avoir une réponse aux questions suivantes: quels sont les propriétaires des mille acres de terrain qui ont été loués à la *Tinian Produce Company*? Cette compagnie paie-t-elle des impôts au trésor du Territoire? A qui ces terrains retourneront-ils lors de la liquidation de la compagnie?

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) répond que tout le territoire de Tinian faisait partie du domaine public japonais parce que les Japonais y étaient installés depuis de nombreuses années et qu'il n'y avait sur ces territoires aucun autochtone. En conséquence, l'Autorité chargée de l'administration a considéré que ces terres faisaient partie du domaine public du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. Les mille acres loués par la ferme américaine de Tinian en font donc également partie et, ainsi qu'il est indiqué, le loyer est de un dollar par an et par acre. La compagnie ne paie pas d'autre impôt. Les terres font partie du domaine public.

La séance est levée à 18 h. 15.